

## L'espacement 8.33 kHz en VHF Aéronautique

### 1°) Les textes

Frequency/channel tables ( <https://www.eurocontrol.int/833> )

Normally in aviation (e.g. in radio telephony), the frequency in use is identified by the actual frequency. For the use of 8.33 kHz channel spaced communications, the frequency identification is replaced by a channel which uses a number (similar to the identification of a frequency) mapped to the actual frequency in use. The channel/frequency identification to be used for identifying frequencies with a channel spacing of 8.33 kHz :

Old 25kHz radio	New 8.33kHz radio				
	Dial selection			Real TX/RX frequency	
Frequency	Dial	25kHz Frequency	8.33kHz Channel	Frequency (Mhz)	Spacing (kHz)
118.000	118.000	118.000		118.0000	25
	118.005		118.005	118.0000	8.33
	118.010		118.010	118.0083	8.33
	118.015		118.015	118.0167	8.33
118.025	118.025	118.025		118.0250	25
	118.030		118.030	118.0250	8.33
	118.035		118.035	118.0333	8.33
	118.040		118.040	118.0417	8.33
118.050	118.050	118.050		118.0500	25
	118.055		118.055	118.0500	8.33
	118.060		118.060	118.0583	8.33
	118.065		118.065	118.0667	8.33
118.075	118.075	118.075		118.0750	25
	118.080		118.080	118.0750	8.33
	118.085		118.085	118.0833	8.33
	118.090		118.090	118.0917	8.33
118.100	118.100	118.100		118.1000	25

[Lien vers la table complète sur le site d'Eurocontrol](#)

## 2°) Quelques explications

Deux nouvelles fréquences s'intercalent entre deux anciennes fréquences :

<b>25 kHz</b>	118.350			118.375			118.400
<b>8.33 kHz</b>	118.350	118.3583	118.3667	118.375	118.3833	118.3917	118,400

⇒ Pour faciliter les échanges entre pilotes et contrôleurs, le texte cité plus haut prévoit de coder les fréquences avec des canaux :

Canal	Fréquence	Remarques
118.300	118.3000 MHz	Canal 25 kHz
118.305	118.3000 MHz	Canal 8.33 kHz
118.310	118.3083 MHz	Canal 8.33 kHz
118.315	118.3167 MHz	Canal 8.33 kHz
		Le canal 118.320 n'existe pas
118,325	118.3250 MHz	Canal 25 kHz
118.330	118.3250 MHz	Canal 8.33 kHz
118.335	118.3333 MHz	Canal 8.33 kHz
118.340	118.3417 MHz	Canal 8.33 kHz
		Le canal 118.345 n'existe pas
118.350	118.3500 MHz	Canal 25 kHz
118.355	118.3500 MHz	Canal 8.33 kHz
118.360	118.3583 MHz	Canal 8.33 kHz
118.365	118.3667 MHz	Canal 8.33 kHz
		Le canal 118.370 n'existe pas
118.375	118.3750 MHz	Canal 25 kHz
118.380	118.3750 MHz	Canal 8.33 kHz
118.385	118.3833 MHz	Canal 8.33 kHz
118.390	118.3917 MHz	Canal 8.33 kHz
		Le canal 118.395 n'existe pas
118.400	118.4000 MHz	Canal 25 kHz
118.405	118.4000 MHz	Canal 8.33 kHz
118.410	118.4083 MHz	Canal 8.33 kHz
Etc .....		

Lorsqu'il sélectionne les canaux de communication, le pilote respecte le principe suivant :

Un canal donné par les chiffres ABC.DEF (ex 128.025)

- est un « canal 25 » de largeur 25 kHz si EF = 00, 25, 50 ou 75.
- Dans tous les autres cas, il s'agit d'un « canal 8,33 » de largeur 8,33 kHz.

### Phraséologie :

Théoriquement on devrait dire : L'Atis de Beauvais est sur le canal 118.380, mais pratiquement le terme « canal » peut être omis : L'Atis de Beauvais est sur 118.380

Les radios compatibles 8.33 peuvent afficher les canaux 25 kHz et les canaux 8.33 kHz

Exemple : le TRIG TY 96



### 3°) Utilisation du TY96 :

Il suffit d'appuyer sur la touche « PUSH STEP » pour passer du pas 25 kHz au pas 8.33 kHz



**Remarque :** Si le pas 8.33 est sélectionné, tous les canaux, 25 kHz ou 8.33 kHz sont accessibles.

### 4°) Réglementation : [AIC France A31/18](#)

- Le règlement s'applique à tous les vols effectués en circulation aérienne générale (CAG) dans l'espace aérien au-dessus du continent Européen géré par les Etats Membres de l'Union Européenne, notamment sous le FL 195, et à tous les équipements radio sol et bord fonctionnant dans la bande de fréquences VHF [117,975 MHz – 137 MHz]

- Lorsqu'une fréquence a été convertie en 8,33 kHz, les aéronefs qui établissent une communication sur cette fréquence doivent être équipés d'une radio 8,33 kHz

- A compter du 1er janvier 2021 : Lorsque l'emport d'une radio est obligatoire dans un espace aérien, tout aéronef évoluant dans cet espace doit être équipé d'une radio 8,33

- **ATTENTION** : le pilote d'un aéronef ne doit pas faire usage d'un équipement radio non compatible 8,33 kHz pour communiquer sur une fréquence 8,33 kHz, sous peine de créer des interférences pouvant brouiller les communications entre les pilotes et d'autres organismes ATS distants, et par conséquent porter atteinte à la sécurité des vols.